

Délibération CA 2024 / 04 / 09 – 2

Point 7 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du PÔLE SCIENTIFIQUE CONNAISSANCE, LANGAGE, COMMUNICATION, SOCIÉTÉS (CLCS)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 2

Le Laboratoire Lorrain de Sciences Sociales ayant donné naissance à deux laboratoires distincts :

- le Centre de Recherche sur les Expertises, les Arts et les Transitions (CREAT) et
 - le Laboratoire de Sociologie des Territoires, du Travail, des Ages et de la Santé (TETRAS),
- deux dispositions du règlement intérieur du pôle sont devenues caduques.

La première touche à la mention du laboratoire 2L2S qui doit désormais faire place aux deux nouveaux laboratoires TETRAS et CREAT (art. 1^{er}) ; la seconde a trait au nombre des directeurs de recherche qui siègent au conseil qui passe par voie de conséquence de huit à neuf (art. 3).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la modification du règlement intérieur du pôle scientifique Connaissance, Langage, Communication, Sociétés (CLCS) (annexe 7.04 du règlement intérieur de l'Université de Lorraine) et la liste et la composition des pôles scientifiques (annexe 5 du même règlement intérieur).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	22
Présents	19
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 avril 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le 11 AVR. 2024
- mise en ligne sur l'intranet le 11 AVR. 2024
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 11 AVR. 2024

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.